

Eghezée, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Objet : repas scolaires 2020/2021**

Madame,  
Monsieur,  
Chers parents,

Nous tenons à vous annoncer que quel que soit le scénario sanitaire, nous sommes prêts à vous servir les repas chauds dès le **1er octobre**.

Il va de soi que le responsable qualité chez TCO a travaillé à la mise en place de nouvelles mesures sanitaires et de distanciations sociales au sein des cuisines afin de vous garantir un service efficace, de qualité et sécurisé.

**Si et seulement si** l'école est dans l'impossibilité de servir les repas habituels au réfectoire, en raison des mesures sanitaires (codes couleurs : jaune, orange ou rouge), TCO peut alors vous servir un menu adapté.

Il s'agit de lunch box ; de repas froids individuels pouvant être dégustés en petits groupes (en classes, en bulles).

Les enfants devront apporter leur mug pour la soupe et leurs couverts (couteau non nécessaire).

Bien entendu, les valeurs de TCO sont toujours au rdv : ingrédients de qualité (frais, bio, durables, poissons msc,...), équilibre nutritionnel (légumes, fruits,...), goût (préparé avec cœur par des cuisiniers diplômés,...).

Vous trouverez ci-après, le règlement concernant les commandes des repas chauds et potages.

Au plaisir de vous adresser les menus la semaine prochaine.

La direction



**Règlement concernant les commandes  
des repas chauds et potages arrêté par le Collège  
communal en sa séance du 2 mars 2020**

Le collège communal organise la distribution des repas chauds et potages dans les écoles communales. Chaque année, le collège communal transmet un courrier reprenant le calendrier de la distribution des repas chauds (début et fin) aux parents concernés.

**Article 1<sup>er</sup> – RESERVATION**

En début de mois (pour le 8 au plus tard), les parents reçoivent le formulaire et le menu du mois suivant, dans la mallette de l'enfant.

Le formulaire de commande complété est à remettre au plus tard pour la date mentionnée sur celui-ci, à chaque titulaire de classe. Plus aucune commande ne sera acceptée après cette date !

**Article 2 - ANNULATION**

En cas d'absence de l'enfant, le parent doit décommander le (ou les) repas en téléphonant exclusivement au 0499/75.84.02 entre 8h00 et 9h00 et préciser le nombre de jours d'absence.

Dans le cas de non-respect de cette procédure, tout repas commandé sera considéré comme consommé.

Le repas commandé du 1<sup>er</sup> jour d'absence est considéré comme consommé et ne pourra en aucun cas être emporté à domicile.

Dans tous les cas, les repas et ou potages annulés seront automatiquement remboursés et ceux-ci ne seront pas reportés au mois suivant.

**Article 3 – PRIX**

Les tarifs sont fixés dans le règlement redevance voté par le Conseil communal en date du 29 août 2019 comme suit :

- 3,10 € par repas d'un élève de la section maternelle (potage compris)
- 3,30 € par repas d'un élève de la section primaire (potage compris)
- 0,40 € par potage consommé hors menu

La redevance reste due pour les repas dont la réservation n'a pas été annulée dans le délai prévu. Par conséquent, le repas du premier jour d'absence est généralement perdu.

#### Article 4 - PAIEMENT- PROCEDURE

**Pour la date d'échéance mentionnée sur le formulaire de commande, les parents effectuent anticipativement un versement par enfant :**

- correspondant au nombre de repas et/ou potages commandés pour le mois suivant
- sur le seul et unique compte bancaire suivant ouvert au nom de la Commune d'Eghezée :

IBAN : GKCCBEBB

BIC : BE37 0910 2151 4528

En communication, figureront les mentions suivantes :

« Nom- Prénom (de l'enfant) – Implantation – Classe – Nombre de repas ou potages commandés » :

Le paiement vaudra réservation.

Les codes « classes » suivants sont utilisés dans la communication du virement :

CLASSES	Codes- communication
Première à troisième maternelle	M1-M2-M3
Première à sixième primaire	P1-P2-P3-P4-P5-P6

Repas primaire = **RP**

Repas maternel = **RM**

Potage = **P**

Uniquement dans le cas d'un premier retard de paiement, la commande sera exceptionnellement acceptée. **Néanmoins, le paiement devra être effectué avant la commande suivante à défaut celle-ci ne sera pas prise en compte.**

La récupération des sommes dues pourra se faire par toute voie de droit.